



DECISION DE RECEPTION PROVISOIRE DES EQUIPEMENTS N° DR-CRII-01/2023

Le Président de COMMUNE DE RAS IJERRI en date du 05/01/2023

Suite à la demande de : **SOCIÉTÉ AL OMRANE FÉS- -MEKNÈS** en date du **05/12/2022** en vue de la réception provisoire des équipements du **Lotissement** réalisé conformément à l'autorisation de création d'un **Lotissement** :

N°	Date Délivrance
25	25/12/2020

Considérant le dahir n° 1-15-85 du 20 ramadan 1436 portant promulgation de la loi organique n° 113-14 relative aux communes.

Considérant Le dahir n° 1.92.7 du 15 hija 1412 (17 juin 1992) pris en application de la loi n° 25.90 relative aux Lotissements, aux groupes d'habitation et au morcellement.

Considérant Le décret n° 2.92.833 du 25 rabii II 1414 (12 octobre 1993) pris en application la loi n° 25.90 relative aux Lotissements, aux groupes d'habitation et au morcellement.

Considérant le procès verbal de la Commission de réception provisoire des équipement réunie le 28/12/2022.

Atteste ce qui suit :

Que les DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTIR appartenant au SOCIÉTÉ AL OMRANE FÉS- -MEKNÈS sis : CENTRE RAS IJERRI PROVINCE D'EL HAJEB COMMUNE DE RAS IJERRI ,sont réceptionnés provisoirement à partir 05/01/2023

Fait à COMMUNE DE RAS IJERRI,

**SIGNATURE DU PRÉSIDENT DE
COMMUNE DE RAS IJERRI**

Signature
LU ET APPROUVÉ
Signé par EL OJAFI SAID
à COMMUNE RAS IJERRI
le 06/01/2023